

Département des Landes
Mairie de BATS
4 0 3 2 0

L'An Deux Mille Vingt et Un, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 30/11/2021

Présents : Jean-Marc DUPUY, Paula MARTINET, Gaëlle MARTIN, François DEDEBAN, Joël VIDOT, Karine LESPIAU, Marc DABESCAT et Laurent DUMARTIN ; Gérard DUYTSCHÉ

Absent excusé

Le Conseil a élu pour Secrétaire Madame Gaëlle MARTIN

Objet : NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR Délibération 2021-30

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population se déroulera dans la commune de BATS du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la nomination de l'agent recenseur qui sera chargé de participer aux deux séances de formation prévues par l'Insee et de réaliser le recensement de la population.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3,1 1°

VU la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

VU le décret n° 2002-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin relatif au recensement de la population

Après en avoir délibéré :

- Décide de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 20 janvier 2022 au 19 février 2022
- Décide de nommer PANTAIGNAN Marie-Claire, agent recenseur ;
- Détermine la rémunération de l'agent sur la base de l'indice brut 367 (indice majoré 340) correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1 (catégorie C) ;

- fixe le temps nécessaire au recensement y compris les deux séances de formation à 90 heures ;
 - Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal portant nomination de l'agent recenseur.
 - Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- Le Maire et le receveur municipal sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Jean Marc DUPUY

